



COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n° : 021-22

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE PROJET DE TRAVAUX NEUFS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Ile-de-France, n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Ile-de-France n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

CONSIDERANT l'éligibilité des projets mise en place par le bouclier de sécurité adopté par délibération n°CR 10-16 du 22 janvier 2016, et des règlements d'intervention suivants :

- Fiche action n°1 : soutien à l'équipement des polices municipales,
- Fiche action n°2 : fonds régional d'aide à l'équipement des portiques de sécurité,
- Fiche action n°3 : soutien à l'équipement de vidéoprotection,

CONSIDERANT la volonté municipale à réaliser les travaux sur la vidéoprotection urbaine pour la préservation de la sécurité et la tranquillité publique, et dans une continuité de plan d'actions visant à lutte contre la délinquance,

CONSIDERANT que l'objectif dans la conception du projet est de se doter de matériels, d'équipements et de dispositifs résilients et durables aux besoins de notre police municipale,

CONSIDERANT enfin, qu'il est nécessaire d'engager des travaux neufs du système de vidéoprotection urbaine à l'appui de travaux de génie civil, de création d'un nouveau Centre de Supervision Urbaine, et d'installation de nouvelles caméras efficaces, pour un coût prévisionnel de : 361 840,00 € H.T.,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel annoncé, ci-dessous :

Cout des travaux		Plan de financement		%	Montant
Total HT	361 840,00 €	FIPD (en demande 2022)		50%	180 920,00 €
Montant T.V.A	72 368,00 €	REGION IDF (en demande 2022)		30%	108 552,00 €
Total TTC	434 208,00 €	Financement collectivité		20%	72 368,00 €
		Cout total H.T.		100%	361 840,00 €

CONSIDERANT le dossier de subvention présenté au titre de l'action fiche n°3- soutien à l'équipement de vidéoprotection, adossé au bouclier de sécurité auprès de la Région Ile-de-France, pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'intérêt général à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention aux taux le plus favorable,

Pour ces motifs :

DECIDE

Article 1er: D'APPROUVER le projet de travaux neufs du système de vidéoprotection urbaine de la ville, présenté au titre de l'action fiche n°3- soutien à l'équipement de vidéoprotection, adossé au bouclier de sécurité auprès de la Région Ile-de-France, pour l'exercice 2022.

Article 2 : DE SOLLICITER la demande de subvention au taux le plus favorable auprès de la , Région Ile-de-France, selon le plan de financement prévisionnel annoncé ci-dessous :

Cout des travaux		Plan de financement	%	Montant
Total HT	361 840,00 €	FIPD (en demande 2022)	50%	180 920,00 €
Montant T.V.A	72 368,00 €	REGION IDF (en demande 2022)	30%	108 552,00 €
Total TTC	434 208,00 €	Financement collectivité	20%	72 368,00 €
		Cout total H.T.	100%	361 840,00 €

Article 3 :D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet jusqu'à son aboutissement.

Article 4 : DIT que les dépenses et recettes y afférentes sont inscrites au budget de la commune de l'exercice.

Article 5: PRECISE que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à Coubron le : 24 février 2022

Le Maire de Coubron,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220224-021-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022

